Dossier D'information Mairie

(Conforme aux spécifications de la loi Abeille et à l'arrêté du 12 octobre 2016)

Concernant l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique site T0185E

Bernaudin le haut – 07100 ROIFFIEUX

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR.

Ce site est exploité par Bouygues Telecom.

Ce dossier concerne la construction d'une nouvelle antenne-relais portant les différentes générations de technologies mobiles.

Date : 03/09/2021

REÇU le 7 SEP. 2021

SFR

bouygues TELECOM

SOMMAIRE

1. Fiche d'identité du site 3

2. Motivation du projet 5

3. Phase de déploiement du projet 7

a. Phase projet 7

b. Phase travaux 8

c. Calendrier indicatif 8

4. Plans et visuels du projet 9

a. Extrait cadastral avec localisation du site 9

b. Avant-Projet 10

Photographies du lieu d'implantation avant la construction de l'installation 10

Vue en plan projetée 11

Vue en élévation projetée 14

c. Plan de situation à l'échelle 15

5. Caractéristiques d'ingénierie de l'installation projetée 16

a. Antennes à faisceaux fixes 16

b. Antennes à faisceaux orientables (5G 3500 MHz) 17

6. Informations 18

a. Périmètre de sécurité 18

b. Etablissements particuliers 18

8. Etat des connaissances 19

1. Fiche d'identité du site

Commune : ROIFFIEUX

Nom du site : T018D4

Adresse du site : Bernaudin le haut – 07100 ROIFFIEUX

Coordonnées du site en Lambert 2E (Lambert II Etendu) :

X : 783412 Y : 2028423 Z : 373m

Le projet concerne l'implantation d'une nouvelle antenne-relais Bouygues Telecom dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR.

Et fait l'objet d'une / d'un :

X	Déclaration préalable
	Permis de construire

Photomontage du futur site

2. Motivation du projet

Construction d'une nouvelle antenne-relais portant les différentes générations de technologie mobiles

Conformément aux dispositions de l'article L-34-9-1 du code des postes et communications électroniques (CPCE), nous vous prions de trouver ci-joint le(s) dossier(s) d'information relatifs à la construction d'une nouvelle antenne relais dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR.

Un réseau de télécommunication mobile générique se compose de plusieurs cellules adjacentes accueillant chacune une antenne-relais, positionnée sur un pylône dédié ou un point haut existant, communiquant directement avec les terminaux (smartphones, box etc.) dans son périmètre. La zone couverte peut varier d'un demi à plusieurs kilomètres selon le relief et la densité de population environnante.

L'augmentation du volume de communications simultanées (voix et/ou data) et des usages ont des conséquences sur la qualité de service. C'est pourquoi les opérateurs de téléphonie mobile sont dans la nécessité d'adapter continuellement le réseau à la réalité de la consommation pour permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet.

Face à ces enjeux, nous prévoyons d'enrichir notre réseau afin de vous apporter de nouveaux services et vous permettre d'utiliser dans les meilleures conditions notre réseau de téléphonie mobile conformément à nos obligations règlementaires. Concrètement, cela se traduit sur le terrain par la construction de nouveaux sites 2G/3G/4G/5G, et/ou le rajout d'antennes et d'équipements radios sur les sites existants, permettant d'assurer la qualité de la couverture, de maintenir un bon niveau de débit.

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Bouygues Telecom projette la construction d'une nouvelle antenne relais pour contribuer à la couverture de votre quartier en 2G, 3G, 4G, et 5G. La construction de ce site sera réalisée par Bouygues Telecom et inclura soit Bouygues Telecom seul, soit les deux opérateurs. Le détail se retrouve dans le tableau d'ingénierie présenté à la suite de ce document.

La 5G est la dernière technologie de la téléphonie mobile, succédant et venant compléter la 2G (voix et SMS), la 3G (Data mobile), et la 4G (Haut débit mobile). La mise en place de cette technologie implique une évolution des infrastructures existantes.

Concrètement, la 5G se traduit sur votre site par l'installation d'une nouvelle bande de fréquence (3,5 GHz) et la mise en place de nouvelles antennes de cinquième génération nécessitant des travaux d'adaptation sur les sites existants. Aujourd'hui, les réseaux mobiles utilisent des antennes qui diffusent les signaux de manière uniforme, dans toutes les directions. La nouvelle génération d'antennes 5G orientera les signaux uniquement vers les appareils qui en ont besoin. Des expérimentations ont été réalisées depuis 2018 et le déploiement de la 5G se fera progressivement sur le territoire au cours des prochaines années.

En parallèle, la fréquence existante 2100 peut également être partiellement alloué à la 5G pour cohabiter avec la 4G. Ce projet consiste uniquement à installer une nouvelle carte dans le boitier technique préexistant. En effet, à travers sa décision n°2017-0734, l'ARCEP autorise les opérateurs à utiliser les fréquences de la bande 2100MHz sans restriction technologique. Cette mise à jour conservant la puissance existante à l'identique et les antennes étant inchangées, il n'y aura pas d'évolution du champ électromagnétique, ni d'impact visuel.

Toutes les informations supplémentaires quant aux usages potentiels de la 5G et son fonctionnement sont disponibles en pièces jointes de ce dossier.

3. Phase de déploiement du projet

Les opérations visant à l'évolution technologique réalisées par Bouygues Telecom sur ce site concernent soit Bouygues Telecom, soit SFR, soit les deux opérateurs. Le détail se retrouve dans le tableau d'ingénierie présenté à la suite de ce document.

a. Phase projet

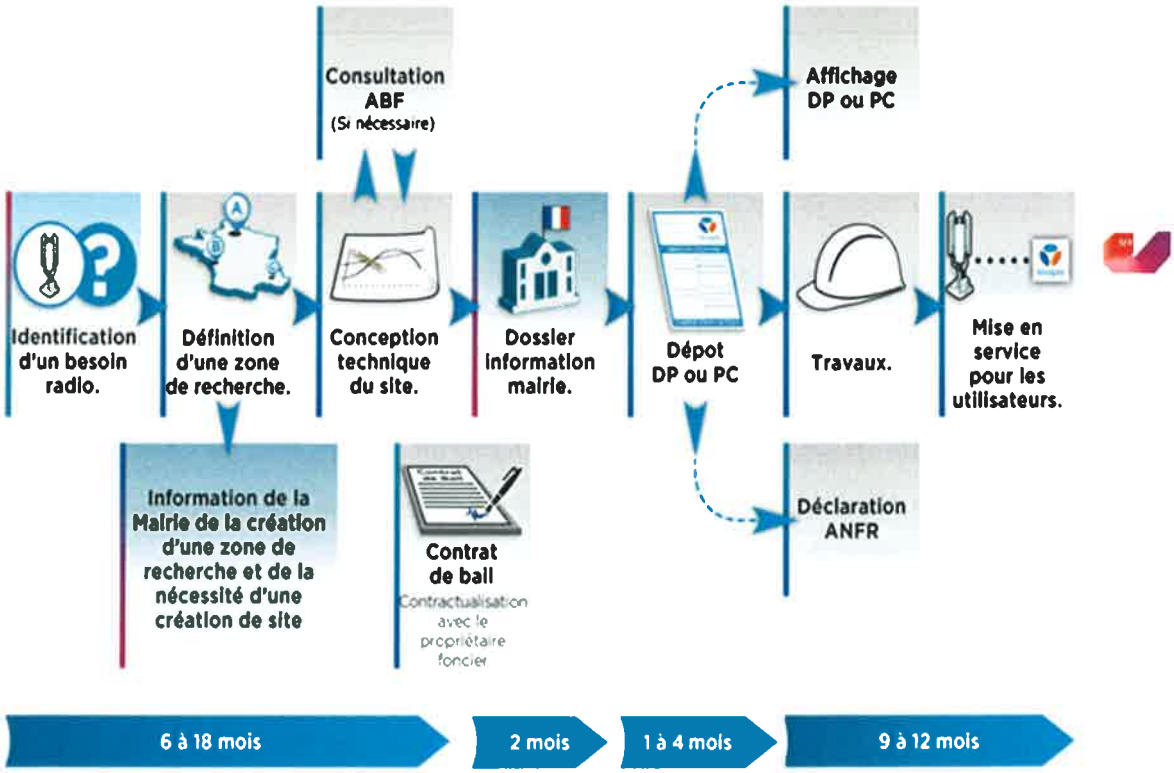

b. Phase travaux

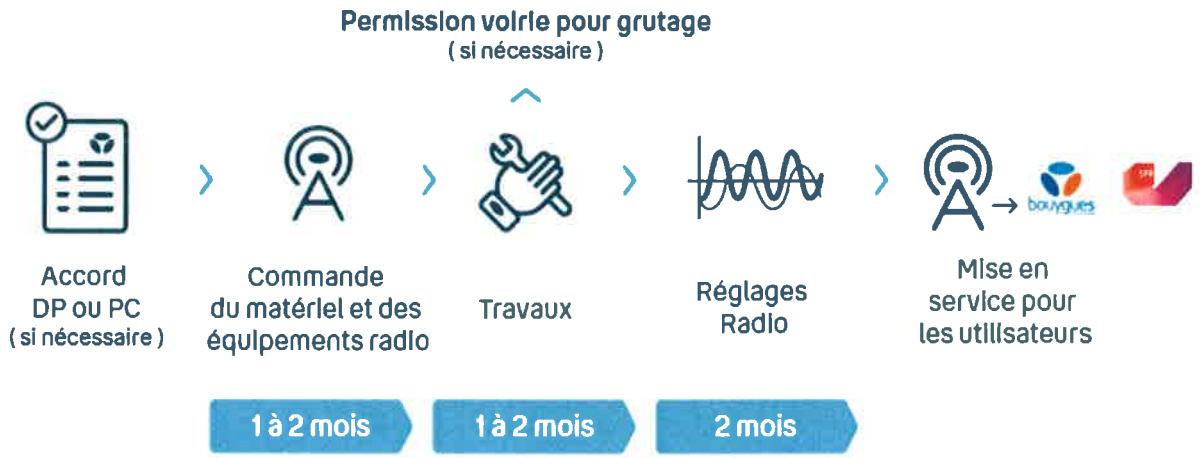

c. Calendrier indicatif

La mise en service du site en amont ou en retard de la date indiquée ne peut être pénalisée par le non-respect de ce calendrier indicatif.

Ce calendrier a un but informatif et est soumis à l'aléas de la construction et des formalités administratives.

Date prévisionnelle de début des travaux : Décembre 2021

Date prévisionnelle de mise en service : Janvier 2022

4. Plans et visuels du projet

a. Extrait cadastral avec localisation du site

Extrait cadastral simple

Département :
ARDECHE

Commune :
ROIFFIEUX

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PRIVAS
1,Route des MINES BP 620 07006
07006 PRIVAS
tél. 04.75.66.12.00 -fax 04.75.66.12.49
cdif.privas@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

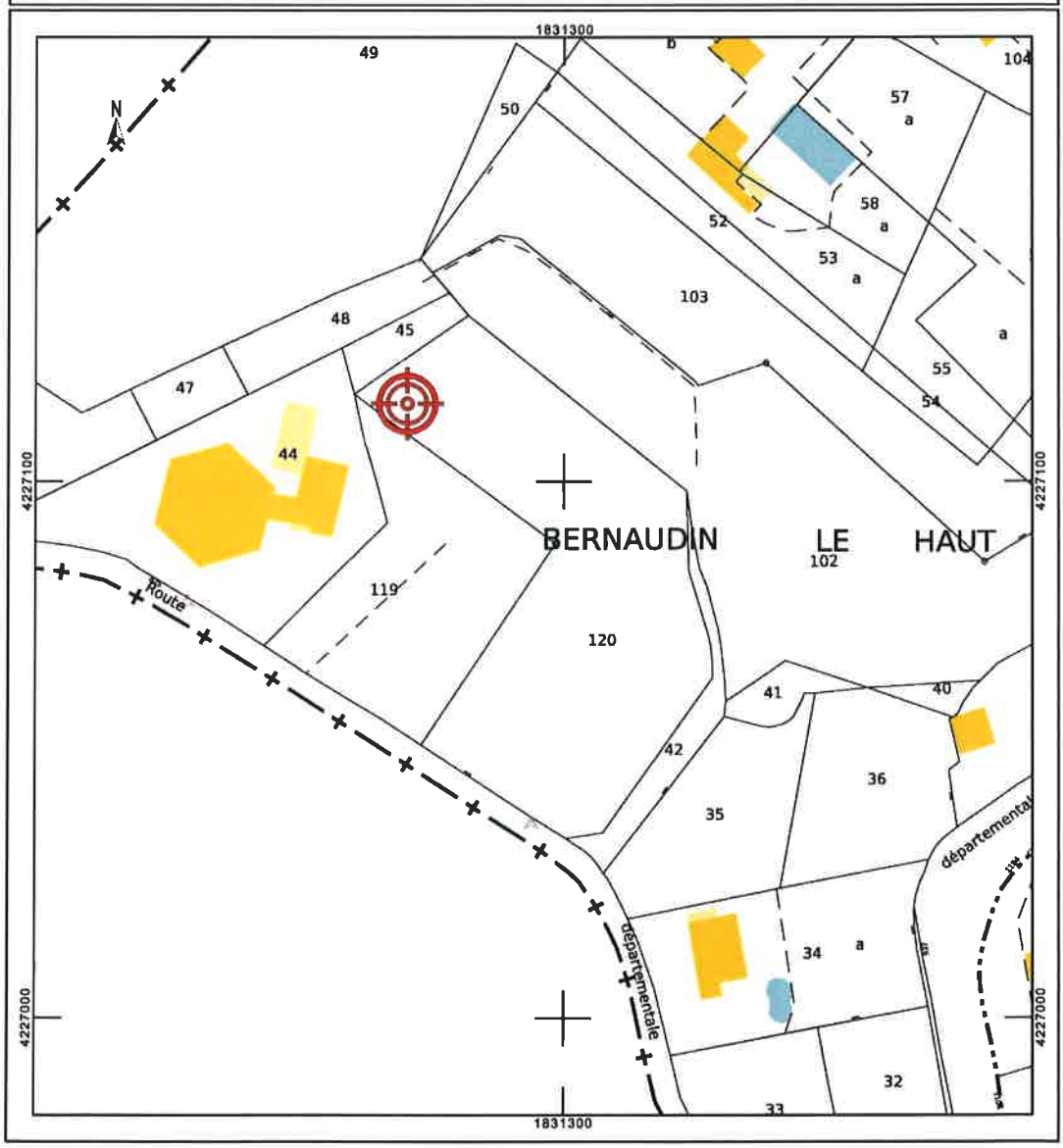

b. Avant-Projet

Photographies du lieu d'implantation avant la construction de l'installation

Un photomontage du site futur est disponible en page 4 de ce dossier.

Photo - vue 1

Photo - vue 2

Vue en plan projetée

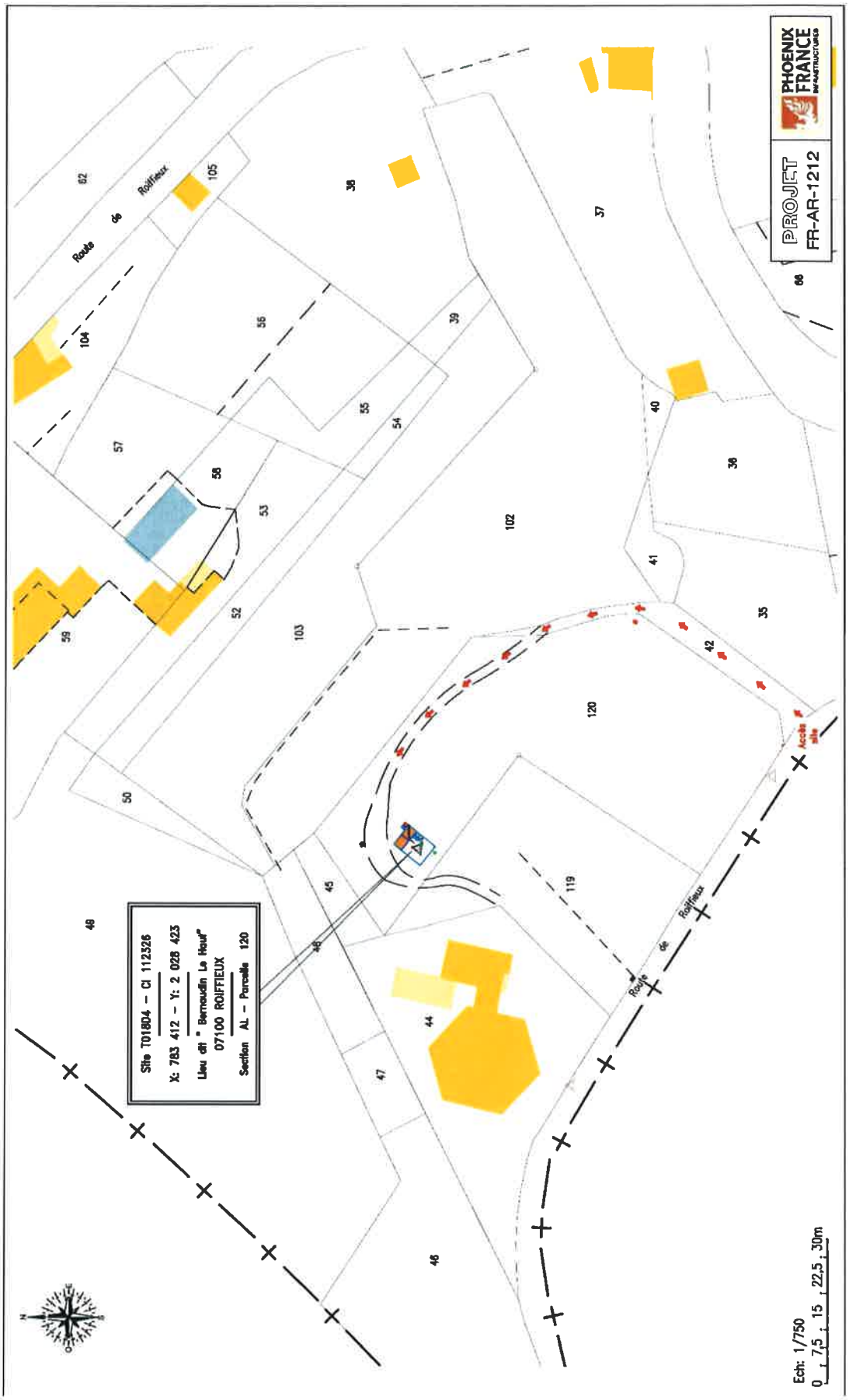

PALIER NIVEAU 14.15m

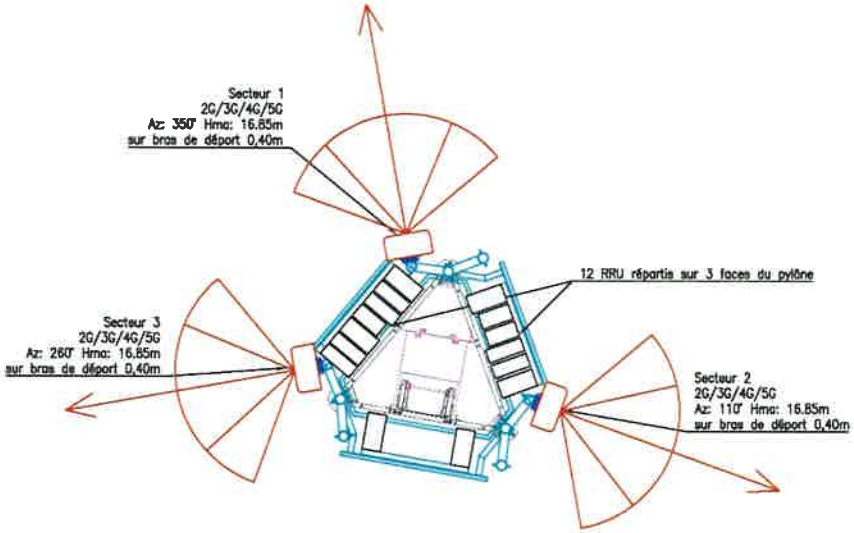

Ech: 1/50

0 ; 0,5 ; 1 ; 1,5 ; 2 ; 2,5m

PALIER NIVEAU 16.85m

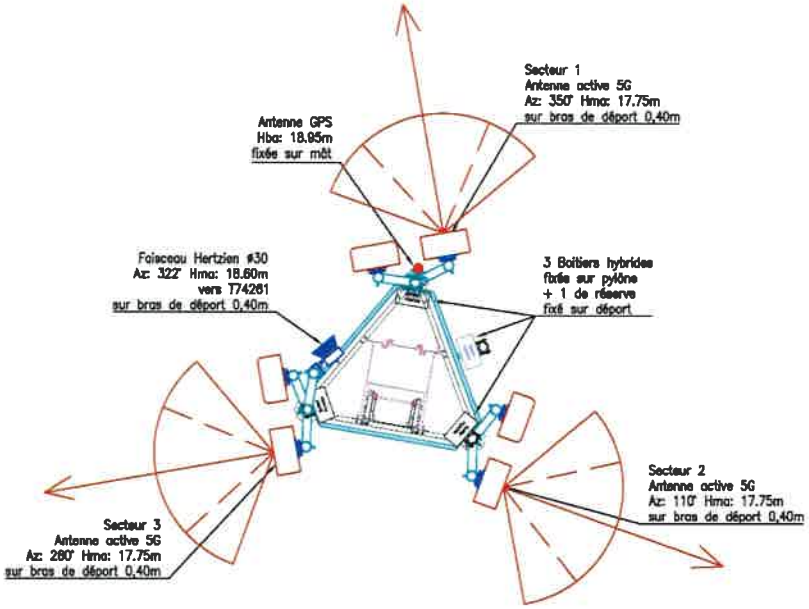

PROJET
FR-AR-1212

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

bouygues

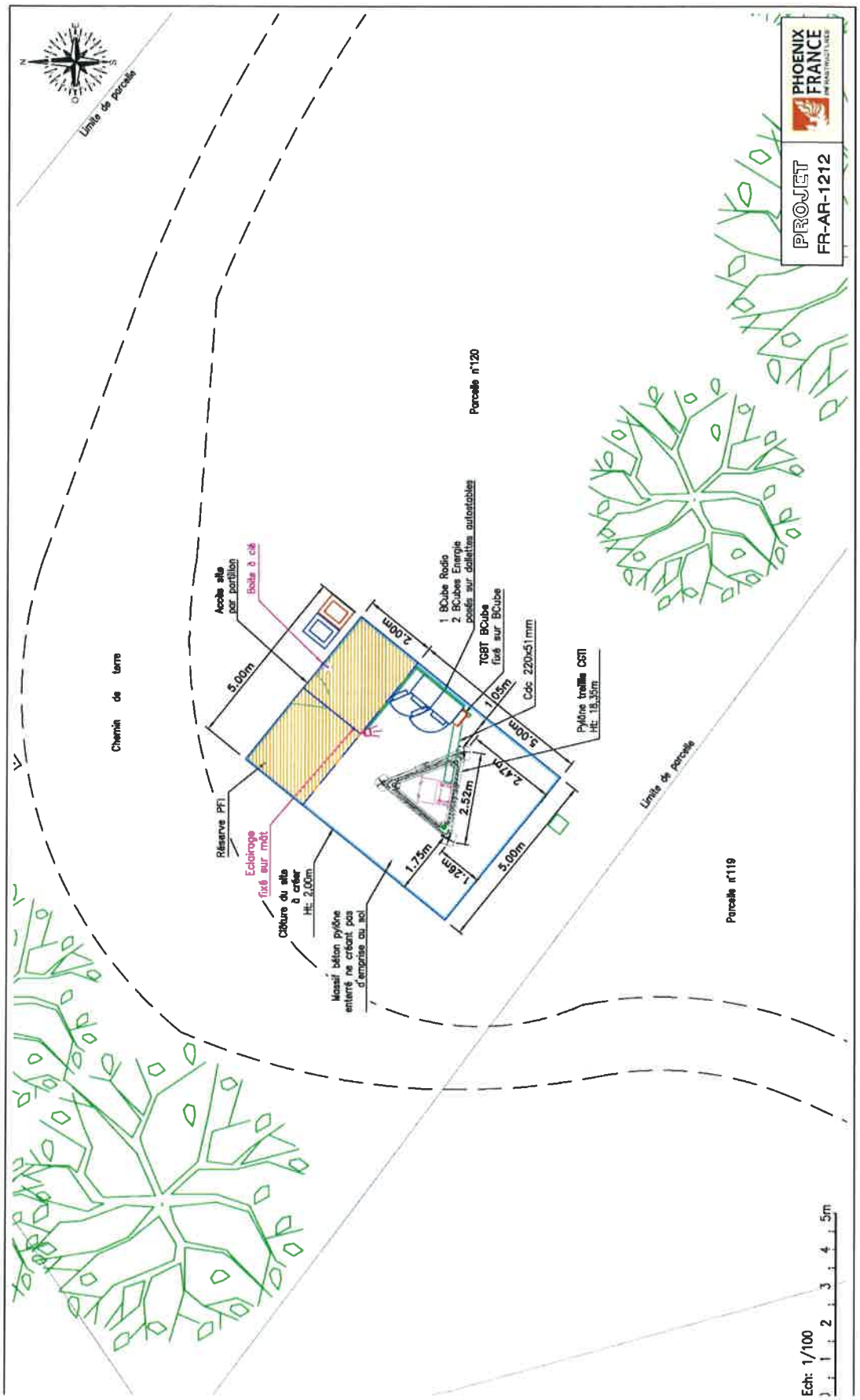
PROJET
FR-AR-1212
PHOENIX FRANCE
Limite de parcelle
Chemin de terre
Parcelle n°120
Parcelle n°119
Accès site par portillon
Boîte à clé
Réserve PFI
Clôture du site à créer Ht: 2,00m
Eclairage fixé sur mât
Massif béton pylône enterré ne créant pas d'emprise au sol
5,00m
2,00m
1 BCube Radio
2 BCubes Energie posés sur dallettes autostables
TGBT BCube fixé sur BCube
1,05m
Cdc 220x51mm
Pylône treillis C6T Ht: 18,35m
5,00m
2,47m
2,52m
1,26m
1,75m
5,00m
Limite de parcelle
Ech: 1/100
1
2
3
4
5m

Vue en élévation projetée

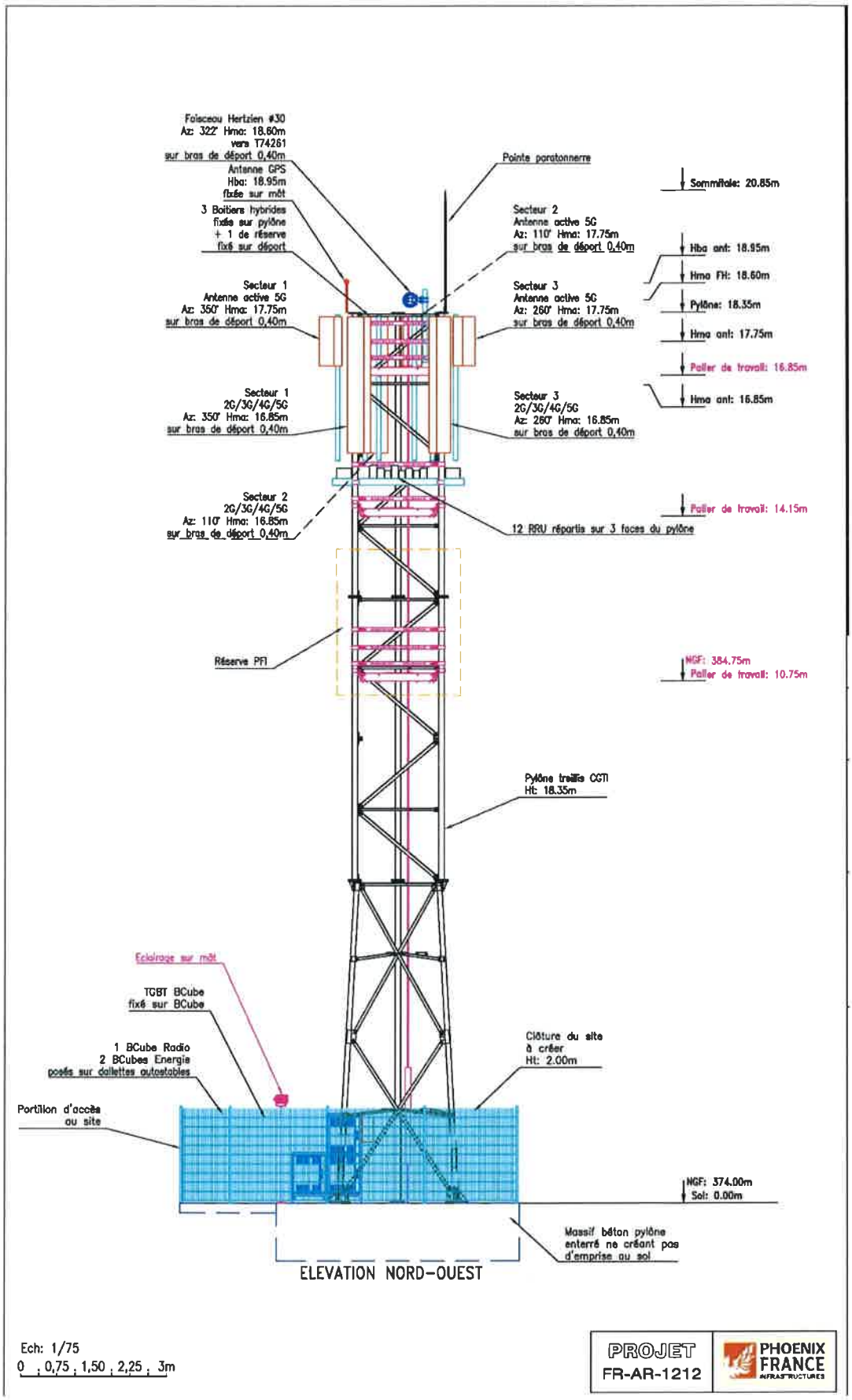

c. Plan de situation à l'échelle

Plan de quartier

Vue Satellite

5. Caractéristiques d'ingénierie de l'installation projetée

Nombre d'antennes total prévues : 6

a. Antennes à faisceaux fixes

Génération de système mobile	Fréquences	Projeté Bouygues Telecom	Projeté SFR	Azimut[1]	HMA[2] (m)	Tilt[3]	PIRE (identique entre Bouygues/SFR) (dBW)[4]
2G	GSM 900	X	X	350° 110° 260°	16.85	0°	BYT : 29.01 SFR :29.01
3G	UMTS 900	X	X	350° 110° 260°	16,85	0°	BYT : 29.1 SFR : 29.1
3G	UMTS 2100						
4G	LTE 700	X	X	350° 110° 260°	16,85	0°	BYT : 33.68 SFR : 33.68
4G	LTE 800	X	X	350° 110° 260°	16,85	0°	BYT : 34.43 SFR : 34.43
4G	LTE 1800	X	X	350° 110° 260°	16,85	0°	BYT : 38.04 SFR : 38.04
4G / 5G	LTE /NR 2100	X	X	350° 110° 260°	16,85	0°	BYT : 35.63 / 33.42 SFR : 35.63 / 33.42

[1] Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

[2] HMA : hauteur moyenne de l'antenne par rapport au sol

[3] Angle d'inclinaison prévisionnel de l'antenne par rapport à la verticale

4 Puissance Isotrope Rayonnée maximum possible sur le site en dB Watt arrondi à la première décimale

b. Antennes à faisceaux orientables (5G 3500 MHz)

Génération de système mobile	Fréquences	Projeté Bouygues Telecom	Projeté SFR	Azimut[5]	HMA[6]	Tilt[7]	PIRE (identique entre Bouygues/SFR) (dBW)[8]
5G	NR 3500	X	X	*350°* *110°* *260°*	17,75	0°	*BYT : 49.30* *SFR : 49.30*

Tableau de correspondance des puissances isotropes rayonnées et puissance apparentes rayonnées en dB Watt

PIRE (dBW)	PAR (dBW)		PIRE (dBW)	PAR (dBW)		PIRE (dBW)	PAR (dBW)
20	17,85		41	38,85		62	59,85
21	18,85		42	39,85		63	60,85
22	19,85		43	40,5		64	61,85
23	20,85		44	41,85		65	62,85
24	21,85		45	42,85		66	63,85
25	22,85		46	43,85		60	57,85
26	23,85		47	44,85		61	58,85
27	24,85		48	45,85		62	59,85
28	25,85		49	46,85		63	60,85
29	26,85		50	47,85		64	61,85
30	27,85		51	48,85		65	62,85
31	28,85		52	49,85		66	63,85
32	29,85		53	50,85		67	64,85
33	30,85		54	51,85		68	65,85
34	31,85		55	52,85		69	66 ,85
35	32,85		56	53,85		70	67,85
36	33,85		57	54,85		71	68,85
37	34,85		58	55,85		72	69,85
38	35,85		59	56,85		73	70,85
39	36,85		60	57,85		74	71,85
40	37,85		61	58,85		75	72,85

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, l'introduction de la technologie 5G fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Agence Nationale des Fréquences pour chacun des sites et opérateurs concernés. Bouygues Telecom et SFR respectent les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

[5] Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

[6] HMA : hauteur moyenne de l'antenne par rapport au sol

[7] Angle d'inclinaison prévisionnel de l'antenne par rapport à la verticale

[8] Puissance Isotrope Rayonnée maximum possible sur le site en dB Watt arrondi à la première décimale

6. Informations

a. Périmètre de sécurité

Existence d'un périmètre de sécurité[1] accessible au public ?

[1]zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

X	**Non accessible au public**
	Balisé

b. Etablissements particuliers

Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission ?

	Oui
X	**Non**

La présentation distincte des expositions, introduite dans la révision 2.0 du 07/11/2019 des lignes directrices nationales sur la présentation des résultats de simulation, répond à un objectif de transparence.

La distinction, entre l'exposition des antennes à faisceaux fixes d'une part et orientables d'autre part, s'explique par la nature très différentes des expositions.

En effet :

- Les antennes traditionnelles à faisceaux fixes produisent une exposition uniforme dans l'axe de ces dernières et relativement constante dans le temps au gré du cumul des usages des clients connectés sur la station émettrice.
- Les antennes à faisceaux orientables produisent, pour leur part, une exposition localisée et d'autant plus réduite que le temps d'exposition est conditionné par :
    - La vitesse de communication
    - La présence ou non de terminaux 5G actifs dans la direction du ou des faisceaux dynamiques générés par les antennes.

L'appréciation de l'exposition ne saurait s'appuyer sur la somme arithmétique des expositions issues des prédictions de calcul présentées dans ce dossier.

La mesure de l'exposition in situ reste la seule approche pertinente pour apprécier la réalité de l'exposition globale des expositions radiofréquences (FM, Télévision, Téléphonie mobile etc..).

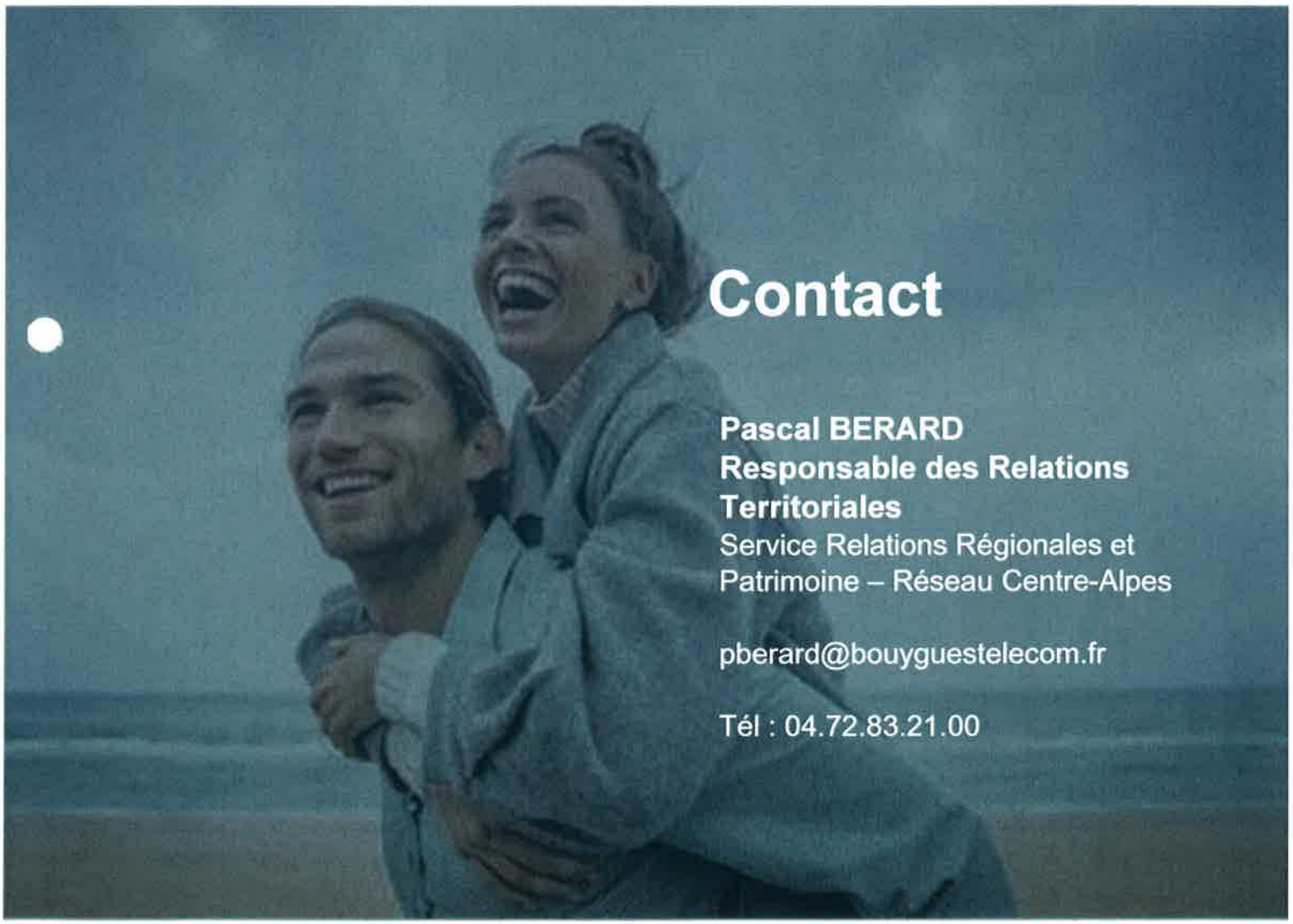

8. Etat des connaissances

Documents élaborés par l'Etat

- http://www.radiofrequences.gouv.fr/spip.php?article101
- Fiche antenne relais de téléphonie mobile
- Fiche les obligations des opérateurs de téléphonie mobile
- Fiche questions – réponses sur les antennes relais

Documents élaborés par les agences de régulation

- Fréquences : www.anfr.fr
- Retrouvez l'emplacement des antennes radioélectriques et consulter les mesures d'exposition aux ondes sur tout le territoire français : https://www.cartoradio.fr/index.html#/
- Santé : www.anses.fr
- Code des télécommunications : www.arcep.fr

Questions/Réponses sur la 5G

- https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html
- https://www.fftelecoms.org/grand-public/faq-5g-et-sante/